



Arrêté temporaire n° 23-T-00300

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les RD103 et RD1, commune de Genay

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-9

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Genay en date du 11/07/2023

Vu l'avis favorable du service de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 07/07/2023

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation des RD103 et RD1, à l'occasion de l'organisation du Souvenir Henry Bourgogne, sur le territoire de la commune de Genay,

ARRÊTE

Article 1

Le 06/08/2023, de 9h00 à 12h00, la circulation des véhicules est interdite sur la RD103 du PR 15+0101 au PR 15+0305 (Genay) situés hors agglomération.

Article 2

DEVIATION

Le 06/08/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD103 du PR 15+0101 au PR 14+0766 (Genay) situés en et hors agglomération
- RD9E du PR 0+0714 au PR 0+0000 (Genay) situés hors agglomération
- RD1 du PR 13+0997 au PR 13+0871 (Genay) situés hors agglomération

Article 3

Le 06/08/2023, de 9h00 à 12h00, le stationnement des véhicules est interdit sur la RD1 du PR 13+0758 au PR 13+0958 (Genay) situés hors agglomération.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'organisateur de l'événement, sous le contrôle de l'autorité compétente.

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par l'organisateur de l'évènement, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 18/07/2023

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,
L'Ajoints au Chef du Service de Coordination
des Actions territorialisées


Line ALZON